

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République démocratique allemande, à Berlin, exercées par M. Youcef Kraïba appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République socialiste du Vietnam, à Hanoï, exercées par M. Aïssa Seferdjeli appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République socialiste du Tchécoslovaquie, à Prague, exercées par M. Abdelhamid Latreche, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République arabe syrienne, à Damas, exercées par M. Mébarek Djadri, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République d'Autriche, à Vienne, exercées par M. Hocine Mesloub, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès du Royaume d'Arabie Saoudite, à Ryadh, exercées par M. Abdelkrim Gheraieb, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès du Royaume de Suède, à Stockholm, exercées par M. Benyoucef Baba Ali, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Liban, à Beyrouth, exercées par M. Hasnaoui Khaldi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès du Royaume de Belgique, à Bruxelles, exercées par M. Mohamed Aberkane, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République péruvienne, à Lima, exercées par M. Rachid Haddad, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République populaire hongroise, à Budapest, exercées par M. Mustapha Bouïtaieb, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, à Belgrade, exercées par M. Nordine Kerroum, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 30 septembre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République d'Indonésie, à Djakarta, exercées par M. Ahmed Amine Kherbi, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 1er octobre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Sénégal, à Dakar, exercées par M. Ahcène Fzeri.

Par décret présidentiel du 1er octobre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République socialiste de Roumanie, à Bucarest, exercées par M. Mokhtar Kaci Abdallah.

Par décret présidentiel du 1er octobre 1989, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Londres, exercées par M. Hadj Benabdelkader Azzout.